



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Bonus écologique pour une voiture ou une camionnette électrique ou hybride

Vérfifié le 26 juillet 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le bonus écologique est une aide financière pour acheter ou louer une voiture ou une *camionnette: titleContent* électrique ou hybride rechargeable. Plusieurs conditions doivent être remplies. Le montant de l'aide varie selon le prix et le type du véhicule. Le bonus est déduit du prix du véhicule par le professionnel ou remboursé après l'achat du véhicule si vous en faites la demande.

Pour savoir quel montant de bonus s'applique à votre véhicule, vous devez prendre en compte la date de la facture (ou la date de versement du 1er loyer pour un véhicule loué).

Depuis le 26 juillet 2021

Conditions

Véhicule neuf

Pour bénéficier de l'aide, vous devez être **majeur** et **domicilié en France**.

Le véhicule doit remplir les conditions suivantes :

- ▶ Avoir un taux d'émission de CO2 de 50 g/km au maximum (véhicule **électrique** ou **hybride rechargeable**)
- ▶ Être acheté ou loué pour une durée d'au moins **2 ans**
- ▶ Être un *véhicule neuf: titleContent*
- ▶ Être immatriculé en France dans une *série définitive: titleContent*
- ▶ Ne pas être vendu dans les **6 mois** suivant son achat ou sa location, ni avant d'avoir parcouru au moins **6 000 km**

La demande de l'aide doit être formulée au plus tard dans les **6 mois** suivant la date de facturation du véhicule.

Dans le cas d'une location, la demande de l'aide doit être formulée au plus tard dans les **6 mois** suivant la date de versement du 1^{er} loyer.

Véhicule d'occasion

Pour bénéficier de l'aide, vous devez être **majeur** et **domicilié en France**.

Le véhicule doit remplir les conditions suivantes :

- ▶ Avoir un taux d'émission de CO2 de **20 g/km au maximum** (véhicule **électrique**)
- ▶ Être acheté ou loué pour une durée de 2 ans ou plus
- ▶ Être un véhicule **d'occasion**.
- ▶ Avoir été immatriculé pour la 1^{er} fois depuis **2 ans ou plus** suivant la facturation ou le versement du 1^{er} loyer
- ▶ Être immatriculé en France dans une *série définitive: titleContent*
- ▶ Ne pas appartenir à un membre du même *foyer fiscal: titleContent*
- ▶ Ne pas être vendu dans les **2 ans** suivant la date de facturation ou de versement du 1^{er} loyer

La demande de l'aide doit être formulée au plus tard dans les **6 mois** suivant la date de facturation du véhicule.

Dans le cas d'une location, la demande de l'aide doit être formulée au plus tard dans les **6 mois** suivant la date de versement du 1^{er} loyer.

Montant

Voiture neuve

Métropole

Voiture électrique

Véhicule de moins de 45 000 €

Pour un véhicule de moins de 45 000 € dont le taux de CO2 est au maximum de 20 g/km, incluant si nécessaire le coût d'achat ou de location de la batterie, le bonus est de 27 % du coût d'acquisition TTC () du véhicule.

Ce montant est augmenté si nécessaire du coût de la batterie si celle-ci est prise en location.

Le bonus est plafonné à 6 000 € (4 000 € pour une *personne morale: titleContent*).

Si vous mettez à la casse un véhicule ancien, vous pouvez bénéficier de la prime à la conversion sous certaines conditions.

Véhicule entre 45 000 € et 60 000 €

Pour un véhicule compris entre 45 000 € et 60 000 €, dont le taux de CO2 est au maximum de 20 g/km, incluant si nécessaire le coût d'achat ou de location de la batterie, le bonus est 2 000. €

Si vous mettez à la casse un véhicule ancien, vous pouvez bénéficier de la prime à la conversion sous certaines conditions.

Véhicule > 60 000 €

Pour un véhicule de plus de 60 000 €, dont le taux de CO2 est au maximum de 20 g/km, incluant si nécessaire le coût d'achat ou de location de la batterie, le bonus est de 2 000 €.

L'aide concerne uniquement une voiture **fonctionnant à l'hydrogène**.

Le bonus est de 2 000 €.

Si vous mettez à la casse un véhicule ancien, vous pouvez bénéficier de la prime à la conversion sous certaines conditions.

Voiture hybride rechargeable

Pour un véhicule hybride rechargeable (VHR) de 50 000 € au maximum, dont le taux de CO2 est compris entre 21 et 50 g/km, et dont l'autonomie est supérieure à 50 km, le bonus est 1 000. €

Si vous mettez à la casse un véhicule ancien, vous pouvez bénéficier de la prime à la conversion sous certaines conditions.

Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion

Voiture électrique

Véhicule de moins de 45 000 €

Pour un véhicule de moins de 45 000 € dont le taux de CO2 est au maximum de 20 g/km, incluant si nécessaire le coût d'achat ou de location de la batterie, le bonus est de 27 % du coût d'acquisition TTC () du véhicule.

Ce montant est augmenté si nécessaire du coût de la batterie si celle-ci est prise en location.

Le bonus est plafonné à 6 000 € (4 000 € pour une *personne morale: titleContent*).

Le montant est augmenté de 1 000 € si vous résidez *outr-mer: titleContent* à condition d'y circuler avec le nouveau véhicule pendant **6 mois ou plus** suivant son acquisition.

Si vous mettez à la casse un véhicule ancien, vous pouvez bénéficier de la prime à la conversion sous certaines conditions.

Véhicule entre 45 000 € et 60 000 €

Pour un véhicule compris entre 45 000 € et 60 000 €, dont le taux de CO2 est au maximum de 20 g/km, incluant si nécessaire le coût d'achat ou de location de la batterie, le bonus est 2 000. €

Le montant est augmenté de 1 000 € si vous résidez *outr-mer: titleContent* à condition d'y circuler avec le nouveau véhicule pendant **6 mois ou plus** suivant son acquisition.

Si vous mettez à la casse un véhicule ancien, vous pouvez bénéficier de la prime à la conversion sous certaines conditions.

Véhicule > 60 000 €

Pour un véhicule de plus de 60 000 €, dont le taux de CO2 est au maximum de 20 g/km, incluant si nécessaire le coût d'achat ou de location de la batterie, le bonus est de 2 000 €.

Le bonus concerne uniquement une voiture fonctionnant à l'hydrogène.

Le montant est augmenté de 1 000 € si vous résidez *outr-mer: titleContent* à condition d'y circuler avec le nouveau véhicule pendant **6 mois ou plus** suivant son acquisition.

Si vous mettez à la casse un véhicule ancien, vous pouvez bénéficier de la prime à la conversion sous certaines conditions.

Voiture hybride rechargeable

Pour un véhicule hybride rechargeable (VHR) de 50 000 € au maximum, dont le taux de CO2 est compris entre 21 et 50 g/km, et dont l'autonomie est supérieure à 50 km, le bonus est 1 000. €

Le montant est augmenté de 1 000 € si vous résidez *outr-mer: titleContent* à condition d'y circuler avec le nouveau véhicule pendant **6 mois ou plus** suivant son acquisition.

Si vous mettez à la casse un véhicule ancien, vous pouvez bénéficier de la prime à la conversion sous certaines conditions.

Camionnette neuve

Métropole

Camionnette électrique

Le montant de l'aide pour une camionnette électrique (taux de CO₂ < 20g/km) est de 40 % du prix d'acquisition TTC () du véhicule.

Ce montant est augmenté si nécessaire du coût de la batterie si celle-ci est prise en location.

L'aide est plafonnée à 7 000 € (5 000 € pour une *personne morale: titleContent*).

Si vous mettez à la casse un véhicule ancien, vous pouvez bénéficier de la prime à la conversion sous certaines conditions.

Camionnette hybride rechargeable

Pour un véhicule hybride rechargeable (VHR) de 50 000 € au maximum, dont le taux de CO₂ est compris entre 21 et 50 g/km, et dont l'autonomie est supérieure à 50 km, le bonus est 1 000. €

Si vous mettez à la casse un véhicule ancien, vous pouvez bénéficier de la prime à la conversion sous certaines conditions.

Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion

Camionnette électrique

Le montant de l'aide pour une camionnette électrique (taux de CO₂ < 20g/km) est de 40 % du prix d'acquisition TTC () du véhicule.

Ce montant est augmenté si nécessaire du coût de la batterie si celle-ci est prise en location.

L'aide est plafonnée à 7 000 € (5 000 € pour une *personne morale: titleContent*).

Le montant est augmenté de 1 000 € si vous résidez *outrre-mer: titleContent* à condition d'y circuler avec le nouveau véhicule pendant **6 mois ou plus** suivant son acquisition.

Si vous mettez à la casse un véhicule ancien, vous pouvez bénéficier de la prime à la conversion sous certaines conditions.

Camionnette hybride rechargeable


Pour un véhicule hybride rechargeable (VHR) de 50 000 € au maximum, dont le taux de CO₂ est compris entre 21 et 50 g/km, et dont l'autonomie est supérieure à 50 km, le bonus est 1 000. €

Le montant est augmenté de 1 000 € si vous résidez *outrre-mer: titleContent* à condition d'y circuler avec le nouveau véhicule pendant **6 mois ou plus** suivant son acquisition.

Si vous mettez à la casse un véhicule ancien, vous pouvez bénéficier de la prime à la conversion sous certaines conditions.

Véhicule d'occasion

Le montant de l'aide est de 1000 €.

 **A noter :** lorsqu'il est plus avantageux, le montant de l'aide en vigueur en vigueur avant juillet 2021 reste applicable à un véhicule neuf commandé avant le 30 juin 2021 inclus, si sa facturation intervient au plus tard le 31 décembre 2021. Il en va de même pour un véhicule neuf dont le contrat de location a été signé avant le 30 juin 2021 si le versement du 1er loyer intervient au plus tard le 31 décembre 2021.

Versement

Le bonus peut être déduit du prix d'achat par le professionnel, ou remboursé si vous en faites la demande après l'achat.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Avance par le professionnel

Le bonus est déduit du prix d'achat TTC () si le professionnel (concessionnaire , organisme ayant accordé un [microcrédit véhicule propre \[application/pdf - 445.6 KB\]](#) (https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2021.03.17_2p_microcredit-vehicules-propres_grandpublic-VF.pdf)) accepte de vous avancer le montant du bonus.

Le bonus et sa majoration éventuelle doivent être identifiés et visibles sur la facture : il y a une ligne spécifique indiquant le montant du bonus accordé.

Demande personnelle

Si le professionnel (concessionnaire , organisme ayant accordé un [microcrédit véhicule propre \[application/pdf - 445.6 KB\]](#) (https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2021.03.17_2p_microcredit-vehicules-propres_grandpublic-VF.pdf)) ne vous fait pas l'avance du bonus, vous devez en faire vous-même la demande en ligne.

Demande de versement du bonus écologique et de la prime à la conversion

Ministère chargé de l'environnement

Téléservice pour faire une demande de bonus écologique et/ou de prime à la conversion.

Attention : pour l'acquisition d'un *cycle à assistance électrique*: *titleContent* avec une facture à partir du 26 juillet 2021, la demande pourra se faire en ligne fin septembre 2021.

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/access.html>)

Entre le 1er et le 25 juillet 2021

Conditions

Véhicule neuf

Pour bénéficier de l'aide, vous devez être **majeur** et **domicilié en France**.

Le véhicule doit remplir les conditions suivantes :

- ▶ Avoir un taux d'émission de CO2 de 50 g/km au maximum (véhicule **électrique** ou **hybride rechargeable**)
- ▶ Être acheté ou loué pour une durée d'au moins **2 ans**
- ▶ Être un *véhicule neuf*: *titleContent*
- ▶ Être immatriculé en France dans une *série définitive*: *titleContent*
- ▶ Ne pas être vendu dans les **6 mois** suivant son achat ou sa location, ni avant d'avoir parcouru au moins **6 000 km**

La demande de l'aide doit être formulée au plus tard dans les **6 mois** suivant la date de facturation du véhicule.

Dans le cas d'une location, la demande de l'aide doit être formulée au plus tard dans les **6 mois** suivant la date de versement du 1^{er} loyer.

Véhicule d'occasion

Pour bénéficier de l'aide, vous devez être **majeur** et **domicilié en France**

Le véhicule doit remplir les conditions suivantes :

- ▶ Avoir un taux d'émission de CO2 de **20 g/km au maximum** (véhicule **électrique**)
- ▶ Être acheté ou loué pour une durée de 2 ans ou plus
- ▶ Être un véhicule **d'occasion**.
- ▶ Avoir été immatriculé pour la 1^{er} fois depuis **2 ans ou plus** suivant la facturation ou le versement du 1^{er} loyer
- ▶ Être immatriculé en France dans une *série définitive*: *titleContent*
- ▶ Ne pas appartenir à un membre du même *foyer fiscal*: *titleContent*
- ▶ Ne pas être vendu dans les **2 ans** suivant la date de facturation ou de versement du 1^{er} loyer

La demande de l'aide doit être formulée au plus tard dans les **6 mois** suivant la date de facturation du véhicule.

Dans le cas d'une location, la demande de l'aide doit être formulée au plus tard dans les **6 mois** suivant la date de versement du 1^{er} loyer.

Montant

Véhicule neuf

Métropole

Véhicule électrique

Véhicule de moins de 45 000 €

Pour un véhicule de moins de 45 000 € dont le taux de CO2 est au maximum de 20 g/km, incluant si nécessaire le coût d'achat ou de location de la batterie, le bonus est de 27 % du coût d'acquisition TTC () du véhicule.

Ce montant est augmenté si nécessaire du coût de la batterie si celle-ci est prise en location.

Le bonus est plafonné à 6 000 € (4 000 € pour une *personne morale*: *titleContent*).

Si vous mettez à la casse un véhicule ancien, vous pouvez bénéficier de la prime à la conversion sous certaines conditions.

Véhicule entre 45 000 € et 60 000 €

Pour un véhicule compris entre 45 000 € et 60 000 €, dont le taux de CO2 est au maximum de 20 g/km, incluant si nécessaire le coût d'achat ou de location de la batterie, le bonus est 2 000. €

Si vous mettez à la casse un véhicule ancien, vous pouvez bénéficier de la prime à la conversion sous certaines conditions.

Véhicule > 60 000 €

Pour un véhicule de plus de 60 000 €, dont le taux de CO2 est au maximum de 20 g/km, incluant si nécessaire le coût d'achat ou de location de la batterie, le bonus concerne uniquement les véhicules suivants :

- Utilitaire léger: [titleContent](#)
- Véhicule fonctionnant à l'hydrogène

Le bonus est de 2 000 €.

Si vous mettez à la casse un véhicule ancien, vous pouvez bénéficier de la prime à la conversion sous certaines conditions.

Véhicule hybride rechargeable

Pour un véhicule hybride rechargeable (VHR) de 50 000 € au maximum, dont le taux de CO2 est compris entre 21 et 50 g/km, et dont l'autonomie est supérieure à 50 km, le bonus est 1 000. €

Si vous mettez à la casse un véhicule ancien, vous pouvez bénéficier de la prime à la conversion sous certaines conditions.

Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion

Véhicule électrique

Véhicule de moins de 45 000 €

Pour un véhicule de moins de 45 000 € dont le taux de CO2 est au maximum de 20 g/km, incluant si nécessaire le coût d'achat ou de location de la batterie, le bonus est de 27 % du coût d'acquisition TTC () du véhicule.

Ce montant est augmenté si nécessaire du coût de la batterie si celle-ci est prise en location.

Le bonus est plafonné à 6 000 € (4 000 € pour une personne morale: [titleContent](#)).

Le montant est augmenté de 1 000 € si vous résidez outre-mer: [titleContent](#) à condition d'y circuler avec le nouveau véhicule pendant **6 mois ou plus** suivant son acquisition.

Si vous mettez à la casse un véhicule ancien, vous pouvez bénéficier de la prime à la conversion sous certaines conditions.

Véhicule entre 45 000 € et 60 000 €

Pour un véhicule compris entre 45 000 € et 60 000 €, dont le taux de CO2 est au maximum de 20 g/km, incluant si nécessaire le coût d'achat ou de location de la batterie, le bonus est 2 000. €

Le montant est augmenté de 1 000 € si vous résidez outre-mer: [titleContent](#) à condition d'y circuler avec le nouveau véhicule pendant **6 mois ou plus** suivant son acquisition.

Si vous mettez à la casse un véhicule ancien, vous pouvez bénéficier de la prime à la conversion sous certaines conditions.

Véhicule > 60 000 €

Pour un véhicule de plus de 60 000 €, dont le taux de CO2 est au maximum de 20 g/km, incluant si nécessaire le coût d'achat ou de location de la batterie, le bonus concerne uniquement les véhicules suivants :

- Utilitaire léger: [titleContent](#)
- Véhicule fonctionnant à l'hydrogène

Le bonus est de 2 000 €.

Le montant est augmenté de 1 000 € si vous résidez outre-mer: [titleContent](#) à condition d'y circuler avec le nouveau véhicule pendant **6 mois ou plus** suivant son acquisition.

Si vous mettez à la casse un véhicule ancien, vous pouvez bénéficier de la prime à la conversion sous certaines conditions.

Véhicule hybride rechargeable


Pour un véhicule hybride rechargeable (VHR) de 50 000 € au maximum, dont le taux de CO2 est compris entre 21 et 50 g/km, et dont l'autonomie est supérieure à 50 km, le bonus est 1 000. €

Le montant est augmenté de 1 000 € si vous résidez outre-mer: [titleContent](#) à condition d'y circuler avec le nouveau véhicule pendant **6 mois ou plus** suivant son acquisition.

Si vous mettez à la casse un véhicule ancien, vous pouvez bénéficier de la prime à la conversion sous certaines conditions.

Véhicule d'occasion

Le montant de l'aide est de 1000 €.

 **A noter :** lorsqu'il est plus avantageux, le montant de l'aide en vigueur entre le 9 décembre 2020 et le 30 juin 2021 reste applicable à un véhicule neuf commandé avant le 30 juin 2021 inclus, si sa facturation intervient au plus tard le 30 septembre 2021. Il en va de même pour un véhicule neuf dont le contrat de location a été signé avant le 30 juin 2021 si le versement du 1er loyer intervient au plus tard le 30 septembre 2021.

Versement

Le bonus peut soit vous être déduit directement par le concessionnaire, soit remboursé si vous en faites la demande après l'achat.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Avance par le concessionnaire

Le bonus est déduit du prix d'achat TTC () si le concessionnaire accepte de vous avancer le montant du bonus.

Le bonus et sa majoration éventuelle doivent être identifiés et visibles sur la facture : il y a une ligne spécifique indiquant le montant du bonus accordé.

Demande personnelle

Si le concessionnaire ne vous fait pas l'avance du bonus, vous devez en faire vous-même la demande en ligne.

Demande de versement du bonus écologique et de la prime à la conversion

Ministère chargé de l'environnement

Téléservice pour faire une demande de bonus écologique et/ou de prime à la conversion.

Attention : pour l'acquisition d'un [cycle à assistance électrique](#): [titleContent](#) avec une facture à partir du 26 juillet 2021, la demande pourra se faire en ligne fin septembre 2021.

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/access.html>)

Entre le 21 janvier 2021 et le 30 juin 2021 inclus

Conditions

Véhicule neuf

Pour bénéficier de l'aide, vous devez être **majeur et domicilié en France**.

Le véhicule doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir un taux d'émission de CO2 de 50 g/km au maximum (véhicule **électrique** ou **hybride rechargeable**)
- Être acheté ou loué pour une durée d'au moins **2 ans**
- Être un [véhicule neuf](#): [titleContent](#)
- Être immatriculé en France dans une [série définitive](#): [titleContent](#)
- Ne pas être vendu dans les **6 mois** suivant son achat ou sa location, ni avant d'avoir parcouru au moins **6 000 km**

La demande de l'aide doit être formulée au plus tard dans les **6 mois** suivant la date de facturation du véhicule.

Dans le cas d'une location, la demande de l'aide doit être formulée au plus tard dans les **6 mois** suivant la date de versement du 1^{er} loyer.

Véhicule d'occasion

Pour bénéficier de l'aide, vous devez être **majeur et domicilié en France**

Le véhicule doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir un taux d'émission de CO2 de **20 g/km au maximum** (véhicule **électrique**)
- Être acheté ou loué pour une durée de 2 ans ou plus
- Être un véhicule **d'occasion**.
- Avoir été immatriculé pour la 1^{er} fois depuis **2 ans ou plus** suivant la facturation ou le versement du 1^{er} loyer
- Être immatriculé en France dans une [série définitive](#): [titleContent](#)
- Ne pas appartenir à un membre du même [foyer fiscal](#): [titleContent](#)
- Ne pas être vendu dans les **2 ans** suivant la date de facturation ou de versement du 1^{er} loyer

La demande de l'aide doit être formulée au plus tard dans les **6 mois** suivant la date de facturation du véhicule.

Dans le cas d'une location, la demande de l'aide doit être formulée au plus tard dans les **6 mois** suivant la date de versement du 1^{er} loyer.

Montant

Véhicule neuf

Métropole

Véhicule électrique

Véhicule de moins de 45 000 €

Pour un véhicule de moins de 45 000 € dont le taux de CO2 est au maximum de 20 g/km, incluant si nécessaire le coût d'achat ou de location de la batterie, le bonus est de 27 % du coût d'acquisition TTC () du véhicule.

Ce montant est augmenté si nécessaire du coût de la batterie si celle-ci est prise en location.

Le bonus est plafonné à 7 000 € (5 000 € pour une personne morale: titleContent).

Si vous mettez à la casse un véhicule ancien, vous pouvez bénéficier de la prime à la conversion sous certaines conditions.

Véhicule entre 45 000 € et 60 000 €

Pour un véhicule compris entre 45 000 € et 60 000 €, dont le taux de CO2 est au maximum de 20 g/km, incluant si nécessaire le coût d'achat ou de location de la batterie, le bonus est 3 000. €

Si vous mettez à la casse un véhicule ancien, vous pouvez bénéficier de la prime à la conversion sous certaines conditions.

Véhicule > 60 000 €

Pour un véhicule de plus de 60 000 €, dont le taux de CO2 est au maximum de 20 g/km, incluant si nécessaire le coût d'achat ou de location de la batterie, le bonus concerne uniquement les véhicules suivants :

- Utilitaire léger: titleContent
- Véhicule fonctionnant à l'hydrogène

Le bonus est de 3 000 €.

Si vous mettez à la casse un véhicule ancien, vous pouvez bénéficier de la prime à la conversion sous certaines conditions.

Véhicule hybride rechargeable

Pour un véhicule hybride rechargeable (VHR) de 50 000 € au maximum, dont le taux de CO2 est compris entre 21 et 50 g/km, et dont l'autonomie est supérieure à 50 km, le bonus est 2 000. €

Si vous mettez à la casse un véhicule ancien, vous pouvez bénéficier de la prime à la conversion sous certaines conditions.

Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion

Véhicule électrique

Véhicule de moins de 45 000 €

Pour un véhicule de moins de 45 000 € dont le taux de CO2 est au maximum de 20 g/km, incluant si nécessaire le coût d'achat ou de location de la batterie, le bonus est de 27 % du coût d'acquisition TTC () du véhicule.

Ce montant est augmenté si nécessaire du coût de la batterie si celle-ci est prise en location.

Le bonus est plafonné à 7 000 € (5 000 € pour une personne morale: titleContent).

Le montant est augmenté de 1 000 € si vous résidez outre-mer: titleContent à condition d'y circuler avec le nouveau véhicule pendant **6 mois ou plus** suivant son acquisition.

Si vous mettez à la casse un véhicule ancien, vous pouvez bénéficier de la prime à la conversion sous certaines conditions.

Véhicule entre 45 000 € et 60 000 €

Pour un véhicule compris entre 45 000 € et 60 000 €, dont le taux de CO2 est au maximum de 20 g/km, incluant si nécessaire le coût d'achat ou de location de la batterie, le bonus est 3 000. €

Le montant est augmenté de 1 000 € si vous résidez outre-mer: titleContent à condition d'y circuler avec le nouveau véhicule pendant **6 mois ou plus** suivant son acquisition.

Si vous mettez à la casse un véhicule ancien, vous pouvez bénéficier de la prime à la conversion sous certaines conditions.

Véhicule > 60 000 €

Pour un véhicule de plus de 60 000 €, dont le taux de CO2 est au maximum de 20 g/km, incluant si nécessaire le coût d'achat ou de location de la batterie, le bonus concerne uniquement les véhicules suivants :

- Utilitaire léger: titleContent
- Véhicule fonctionnant à l'hydrogène

Le bonus est de 3 000 €.

Le montant est augmenté de 1 000 € si vous résidez outre-mer: titleContent à condition d'y circuler avec le nouveau véhicule pendant **6 mois ou plus** suivant son acquisition.

Si vous mettez à la casse un véhicule ancien, vous pouvez bénéficier de la prime à la conversion sous certaines conditions.

Véhicule hybride rechargeable

Pour un véhicule hybride rechargeable (VHR) de 50 000 € au maximum, dont le taux de CO2 est compris entre 21 et 50 g/km, et dont l'autonomie est supérieure à 50 km, le bonus est 2 000. € € €

Le montant est augmenté de 1 000 € si vous résidez outre-mer: titleContent à condition d'y circuler avec le nouveau véhicule pendant **6 mois ou plus** suivant son acquisition.

Si vous mettez à la casse un véhicule ancien, vous pouvez bénéficier de la prime à la conversion sous certaines conditions.

Véhicule d'occasion

Le montant de l'aide est de 1000 €.

Versement

Le bonus peut soit vous être déduit directement par le concessionnaire, soit remboursé si vous en faites la demande après l'achat.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Avance par le concessionnaire

Le bonus est déduit du prix d'achat TTC () si le concessionnaire accepte de vous avancer le montant du bonus.

Le bonus et sa majoration éventuelle doivent être identifiés et visibles sur la facture : il y a une ligne spécifique indiquant le montant du bonus accordé.

Demande personnelle

Si le concessionnaire ne vous fait pas l'avance du bonus, vous devez en faire vous-même la demande en ligne.

Demande de versement du bonus écologique et de la prime à la conversion

Ministère chargé de l'environnement

Téléservice pour faire une demande de bonus écologique et/ou de prime à la conversion.

Attention : pour l'acquisition d'un cycle à assistance électrique: titleContent avec une facture à partir du 26 juillet 2021, la demande pourra se faire en ligne fin septembre 2021.

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/access.html>)

Entre le 9 décembre 2020 et le 20 janvier 2021 inclus

Depuis le 9 décembre 2020, le bonus écologique concerne aussi un véhicule d'occasion.

Conditions

Véhicule neuf

Pour bénéficier de l'aide, vous devez être **majeur** et **domicilié en France**.

Le véhicule doit remplir les conditions suivantes :

- ▶ Avoir un taux d'émission de CO2 de 50 g/km au maximum (véhicule **électrique** ou **hybride rechargeable**)
- ▶ Être acheté ou loué pour une durée d'au moins **2 ans**
- ▶ Être un véhicule neuf: titleContent
- ▶ Être immatriculé en France dans une série définitive: titleContent
- ▶ Ne pas être vendu dans les **6 mois** suivant son achat ou sa location, ni avant d'avoir parcouru au moins **6 000 km**

La demande de l'aide doit être formulée au plus tard dans les **6 mois** suivant la date de facturation du véhicule.

Dans le cas d'une location, la demande de l'aide doit être formulée au plus tard dans les **6 mois** suivant la date de versement du 1^{er} loyer.

Véhicule d'occasion

Pour bénéficier de l'aide, vous devez être **majeur et domicilié en France**

Le véhicule doit remplir les conditions suivantes :

- ▶ Avoir un taux d'émission de CO2 de **20 g/km au maximum** (véhicule **électrique**)
- ▶ Être acheté ou loué pour une durée de 2 ans ou plus
- ▶ Être un véhicule **d'occasion**.
- ▶ Avoir été immatriculé pour la 1^{er} fois depuis **2 ans ou plus** suivant la facturation ou le versement du 1^{er} loyer
- ▶ Être immatriculé en France dans une *série définitive: titleContent*
- ▶ Ne pas appartenir à un membre du même *foyer fiscal: titleContent*
- ▶ Ne pas être vendu dans les **2 ans** suivant la date de facturation ou de versement du 1^{er} loyer

La demande de l'aide doit être formulée au plus tard dans les **6 mois** suivant la date de facturation du véhicule.

Dans le cas d'une location, la demande de l'aide doit être formulée au plus tard dans les **6 mois** suivant la date de versement du 1^{er} loyer.

Montant

Véhicule neuf

Véhicule électrique

Véhicule de moins de 45 000 €

Pour un véhicule de moins de 45 000 € dont le taux de CO2 est au maximum de 20 g/km, incluant si nécessaire le coût d'achat ou de location de la batterie, le bonus est de 27 % du coût d'acquisition TTC () du véhicule.

Ce montant est augmenté si nécessaire du coût de la batterie si celle-ci est prise en location.

Le bonus est plafonné à 7 000 € (5 000 € pour une *personne morale: titleContent*).

Si vous mettez à la casse un véhicule ancien, vous pouvez bénéficier de la prime à la conversion sous certaines conditions.

Véhicule entre 45 000 € et 60 000 €

Pour un véhicule compris entre 45 000 € et 60 000 €, dont le taux de CO2 est au maximum de 20 g/km, incluant si nécessaire le coût d'achat ou de location de la batterie, le bonus est 3 000. €

Si vous mettez à la casse un véhicule ancien, vous pouvez bénéficier de la prime à la conversion sous certaines conditions.

Véhicule > 60 000 €

Pour un véhicule de plus de 60 000 €, dont le taux de CO2 est au maximum de 20 g/km, incluant si nécessaire le coût d'achat ou de location de la batterie, le bonus concerne uniquement les véhicules suivants :

- ▶ *Utilitaire léger: titleContent*
- ▶ Véhicule fonctionnant à l'hydrogène

Le bonus est de 3 000 €.

Si vous mettez à la casse un véhicule ancien, vous pouvez bénéficier de la prime à la conversion sous certaines conditions.

Véhicule hybride rechargeable

Pour un véhicule hybride rechargeable (VHR) de 50 000 € au maximum, dont le taux de CO2 est compris entre 21 et 50 g/km, et dont l'autonomie est supérieure à 50 km, le bonus est 2 000. €

Si vous mettez à la casse un véhicule ancien, vous pouvez bénéficier de la prime à la conversion sous certaines conditions.

Véhicule d'occasion

Le montant de l'aide est de 1000 €.

Versement

Le bonus peut soit vous être déduit directement par le concessionnaire, soit remboursé si vous en faites la demande après l'achat.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Avance par le concessionnaire

Le bonus est déduit du prix d'achat TTC () si le concessionnaire accepte de vous avancer le montant du bonus.

Le bonus et sa majoration éventuelle doivent être identifiés et visibles sur la facture : il y a une ligne spécifique indiquant le montant du bonus accordé.

Demande personnelle

Si le concessionnaire ne vous fait pas l'avance du bonus, vous devez en faire vous-même la demande en ligne.

Demande de versement du bonus écologique et de la prime à la conversion

Ministère chargé de l'environnement

Téléservice pour faire une demande de bonus écologique et/ou de prime à la conversion.

Attention : pour l'acquisition d'un [cycle à assistance électrique](#): [titleContent](#) avec une facture à partir du 26 juillet 2021, la demande pourra se faire en ligne fin septembre 2021.

Accéder au
service en ligne [↗](https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/access.html)
(<https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/access.html>)

Textes de loi et références

- Code de l'énergie : articles D251-1 à D251-6 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000023983208/LEGISCTA000031748203) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000023983208/LEGISCTA000031748203)
Conditions d'attribution
- Code de l'énergie : articles D251-7 à D251-13 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000031748217/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000031748217/>)
Montants et critères de versement des aides
- Décret n°2021-977 du 23 juillet 2021 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location de véhicules peu polluants [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043852172) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043852172>)
- Décret n° 2020-1526 du 7 décembre 2020 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042620071) (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042620071>)
- Décret n°2020-955 du 31 juillet 2020 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042184845) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042184845>)
- Décret n°2020-656 du 30 mai 2020 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041938774) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041938774>)
- Arrêté du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'achat et à la location des véhicules peu polluants [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036340821) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036340821>)

Services en ligne et formulaires

- Demande de versement du bonus écologique et de la prime à la conversion (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49929>)
Service en ligne
- Demande de bonus pour un vélo à assistance électrique (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47063>)
Formulaire

Pour en savoir plus

- Le microcrédit véhicules propres (PDF - 445.6 KB) [↗](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2021.03.17_2p_microcredit-vehicules-propres_grandpublic-VF.pdf) (https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2021.03.17_2p_microcredit-vehicules-propres_grandpublic-VF.pdf)
Ministère chargé de l'environnement
- Je change ma voiture [↗](https://jechangemavoiture.gouv.fr/jcmv/) (<https://jechangemavoiture.gouv.fr/jcmv/>)
Ministère chargé de l'environnement
- Car Labelling Ademe [↗](http://carlabelling.ademe.fr) (<http://carlabelling.ademe.fr>)
Agence de la transition écologique (Ademe)
- Prime à la conversion des véhicules et bonus écologique 2020 [↗](https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/) (<https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/>)
Ministère chargé de l'environnement
- Le site des véhicules électriques [↗](https://www.je-roule-en-electrique.fr/) (<https://www.je-roule-en-electrique.fr/>)
Ministère chargé de l'environnement

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires

- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0